

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

05 46 2025 Descente et diagnostic de trois tableaux l'église Saint Barthélémy : projet de restauration

Le conseil municipal examine le projet de restauration de trois tableaux de l'église Saint Barthélémy situés au-dessus de la porte d'entrée.

Le martyre de Saint André

Le martyre de Saint Barthélémy

L'annonciation.

En collaboration avec les services départementaux de conservation du patrimoine mobilier et de la DRAC, le projet de diagnostic, étude et 1^{ere} partie de la restauration.

Le plan de financement ci-dessous est proposé.

Coût total 1^{ere} partie de la restauration

Saint André	8 520€
Saint Barthélémy	5 580€
L'annonciation	5 100€
TOTAL HT	19 200€
Subvention DRAC 40%	7 680 €
Subvention Département 40%	7 680 €
Autofinancement 20 %	3 840 €
TOTAL	19 200€

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire de passer commande de cette restauration et de déposer les dossiers de subventions correspondants

Après délibération, le projet est adopté à l'unanimité

François COLLADO,
Le secrétaire de séance



Patrice DELHEURE,
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>